

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 02B-212000434-20231115-2023151161-DE

**N° 2023/61
du 15.11.2023
domaine 3.5**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	13	13	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
10.11.2023	10.11.2023

Objet : Habilitation du maire à signer une convention avec l'ANTAI pour le traitement des forfaits post stationnement

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Présents : Biaggi, Cholet-Allegrini, Esposito, Fantozzi, Fustier, Launoy, Luciani, Marchioni, Pardini, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés :

Absents : Carballo-Bujan, Giorgi, Lancelle, , Martini, Mattei, Sisco

Secrétaire : Vuillamier

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance de la proposition des termes d'une convention qui serait passée entre la Commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Il rappelle que depuis 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais il doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

Dans le cadre de la mise en place de cette réforme du stationnement, la Commune concernée par le stationnement payant peut signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA (Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement).

Après examen et délibération, le Conseil

ADOpte l'exposé qui précède,

ADOpte les dispositions de la convention énoncées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) afin de gérer le recouvrement du FPS.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,
Thierry CHOLET-ALLEGRIINI**

